

2022-02-17

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **1 février 2022** à 18h30 heures, à la grande salle de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 - Madame Nancy Dumas
Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau
Siège #3 - Madame Colette Brulotte
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère
Siège #6 - Monsieur André Boutin

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Giguère

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Les membres présents forment le quorum. Madame Caroline Bernier, secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 18h30.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

La procédure pour ajouter des sujets à l'ordre du jour exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

Il n'y a donc aucun ajout à l'ordre du jour.

2022-02-18

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Giguère

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Absence de la directrice générale Vicky Giguère

4.2 - Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim Janick Roy

4.3 - Ventes pour taxes impayées

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Absence de la directrice générale Vicky Giguère

La mairesse Madame Lucie Gagnon informe les conseillers de l'absence de la directrice générale Madame Vicky Giguère.

2022-02-19

4.2 - Nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim Janick Roy

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale Madame Vicky Giguère pour une durée indéterminée:

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Gilbert

DE nommer Madame Janick Roy à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim jusqu'au retour de Madame Vicky Giguère.

DE lui autoriser l'accès, sans s'y limiter, auprès des différents ministères et auprès de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-20

4.3 - Ventes pour taxes impayées

CONSIDÉRANT que la liste des propriétés en défaut de paiement de taxes a été déposée à la table du conseil municipal:

CONSIDÉRANT que la loi permet à la Municipalité de réclamer jusqu'à trois ans d'arrérage pour le paiement des taxes municipales:

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

D'OFFRIR une dernière chance aux propriétaires pour le paiement des taxes municipales tout en s'assurant que la Municipalité ne perde pas d'argent

DE réclamer les intérêts courus pour les années 2019-2020-2021 ainsi que le capital 2019. À défaut de paiement avant le 15 février 2022, les dossiers seront transférés à la MRC pour ventes pour taxes impayées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-02-21

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Dumas

QUE la séance soit levée à 18h50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Lucie Gagnon
Mairesse

Caroline Bernier
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucie Gagnon
Mairesse